

La guerre des accents, signe récurrent de révolution politique et sociétale

par Catherine Delahaye

Rappel des contextes historique et politique

L'accent est constitué par un particularisme dans la diction d'une langue. Il est phonétique, tonique, ou diacritique et accompagné d'un débit, d'une intonation, d'un renforcement ou d'une altération grammaticale et/ou prosodique. Selon les linguistes, un accent est essentiellement le résidu des langues régionales et des patois qui ont été effacés, au fur et à mesure des siècles, de nos échanges écrits et oraux. En effet, l'accent, c'est transformer la prononciation de la seconde langue apprise à partir des sons de la langue première, langue d'origine.

Le jeu naturel des influences sociétales sur la langue française et ses accents

Ainsi, la question de la prononciation de la langue française est loin d'être nouvelle, comme l'explique Médéric Gasquet-Cyrus, linguiste et maître de conférences à l'Université d'Aix Marseille : « Il y a une centralisation linguistique. C'est l'idée qu'il n'y aurait qu'une seule bonne façon de parler, celle de la capitale ou en tout cas de l'élite qui travaille dans la capitale, ce ne sont pas forcément les Parisiens. Tout ce qui est considéré comme satellite ou périphérique est considéré comme moins sérieux, moins légitime. »

En effet, déjà du temps des Romains, les élites gauloises furent les premières à se convertir au latin afin de s'élever dans la hiérarchie sociale ; attitude reprise par les notables et la bourgeoisie sous la Monarchie, puis la Révolution et la République. La réussite imposait l'adoption des us et coutumes dominants, à commencer par le langage.

Avant la Révolution française, les trois quarts des Français n'avaient pas le français pour langue maternelle. A la fin du 19^e siècle, l'école, devenue gratuite et obligatoire, a été le principal moyen d'inculquer la langue française. « Le français à conseiller à tous est celui de la bonne société parisienne », écrit l'abbé Rousselot, phonéticien et dialectologue, dans son Précis de prononciation française en 1902.

C'est au cours du 20^e siècle, que le français est devenu la première langue en France. Les historiens estiment qu'aux alentours de la Première Guerre mondiale, un peu plus de 50% de la population maîtrisaient le français. Les accents initialement régionaux sont devenus sociaux au fil du 20^e siècle, avec l'arrivée et l'ancrage de celui des banlieues ; et la fracture n'est alors plus devenue uniquement sociale, elle est redevenue linguistique, comme aux siècles précédents.

En effet, le rejet des accents semble débiter vers 1960-1970. Il semble que le système éducatif dans son ensemble, et plus particulièrement les écoles de journalisme, apprenne à gommer les accents. La stigmatisation des accents comprend la moquerie, la raillerie, la condescendance et des formes d'humiliation, avec des propos négatifs voire sexistes lorsqu'il s'agit d'une femme. Alors que dans la première moitié du 20^e siècle, nombre d'acteurs, de chanteurs et de politiciens ont fait carrière avec de gros accents sans que cela leur nuise (par exemples, Fernandel, Raimu, Arletty, Édith Piaf, Mireille Mathieu, Jean Gabin et Jacques Duclos), l'accent serait désormais devenu l'objet quasi systématique de moqueries dans les reportages et chroniques d'émissions qui se veulent branchées ou décalées (par exemples, Le Petit journal de Canal+ ou Quotidien sur TMC).

L'accent serait réservé ainsi aux choses peu sérieuses, aux imitateurs, humoristes ou commentateurs de matchs de rugby. A contrario, il serait apprécié quand un provincial vient témoigner au micro ou sur un plateau pour représenter un territoire particulier. Quelques exceptions semblent cependant échapper à la règle, preuves s'il en est que le mérite paye également malgré l'accent : Charles Pasqua, Jean-Claude Gaudin et François Bayrou, politiciens, Jean-Michel Apathie, journaliste, Bernard Laporte, ancien ministre des Sports, Vincent Moscato, humoriste et Bixente Lizarazu, commentateur sportif.

Claire Pillot-Loiseau, maître de conférences en phonétique à la Sorbonne, explique qu'en France, « on a une tradition monolingue importante, c'est à dire qu'on est très normatif quand il s'agit de la langue française. C'est

lié à l'Histoire, à la formation de l'Etat, très fort, centralisé autour de Paris. En Belgique par exemple, il y a trois communautés linguistiques reconnues. » En 2011, le chef du service du dictionnaire de l'Académie française, Patrick Vannier, précise : « Effectivement, il vaut mieux apprendre le français à Tours ou Angers qu'à Aix-en-Provence ou Strasbourg pour un étudiant étranger. » Au 16^e siècle, avec la diffusion des dictionnaires et le désir d'unifier la langue pour le royaume, on commence à s'écharper sur les accents, raconte Patrick Vannier. « Il faut alors aussi unifier la prononciation, d'autant que le français est une langue sans concordance entre le son et la graphie. Il faut donc préciser dans le dictionnaire la façon dont on prononce les mots, la phonétique. Cela a fait l'objet de débats entre grammairiens ; certains réclamaient une prononciation proche de l'étymologie alors que les autres privilégiaient l'usage. C'est à cette époque qu'on fixe les prononciations, la norme et la référence, mais cela a évolué au fil des temps. Les résistances locales sont fortes et elles n'ont pas été contrebalancées par les normes. »

Tour d'horizon des différentes lois relatives à la langue française

C'est à partir de la Terreur que la langue s'officialise, selon l'idée alors de créer une nation unie autour du français dans le cadre de la mise en place d'un système centralisé. Par la loi, le français est imposé et les autres langues sont interdites. Une série de dispositions sont prises en 1793 et 1794, en relation avec le rapport de l'Abbé Grégoire sur la nécessité de l'éradication de ce qu'ils appelaient à l'époque les dialectes et patois et sur la nécessité d'universaliser [l'usage de la langue française](#). C'est un outil de pouvoir pour mettre en place une certaine forme d'unification nationale.

Depuis juin 1992 et la modification de notre Constitution du 4 octobre 1958, la langue française est inscrite comme langue officielle de la République française. Il n'a cependant pas été jugé utile de préciser l'accent avec lequel on doit prononcer [la langue officielle](#).

Concernant les discriminations, le dispositif législatif français comprend un nombre conséquent de textes depuis 2001, notamment en transposant plusieurs directives européennes. Il précise actuellement 25 critères de discrimination (origine, sexe, situation de famille, handicap, opinions politiques, patronyme...). La loi du 18 novembre 2016 dite "de modernisation de la justice du 21^e siècle" a modifié l'article 225 du Code pénal sur les discriminations, en y ajoutant des discriminations linguistiques : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de [...] leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français. »

Désormais, on ne peut plus exiger en France qu'une personne soit monolingue en français, ou qu'elle s'exprime en français, ou encore à l'inverse qu'elle soit plurilingue et puisse s'exprimer dans une autre langue que le français, sauf pour l'accès à des emplois où l'un de ces trois cas de figure constitue une exigence essentielle, justifiable et proportionnée pour l'exécution des tâches professionnelles visées.

Le rapport d'activité 2020 du [Défenseur des Droits](#) fait état de 5.196 réclamations relatives à la discrimination. Les critères les plus invoqués sont le handicap (21,2%), l'origine (13,3%) et l'état de santé (13,3%). Il n'y est aucunement fait mention d'une discrimination liée à la langue parlée par la personne discriminée. Un autre rapport publié en 2019 traite spécifiquement des discriminations [fondées sur l'origine](#), où l'emploi dans le privé apparaît comme le premier secteur concerné (35,5%) suivi par l'emploi dans la fonction publique (24,4%). Néanmoins, il n'y est aussi aucunement fait mention d'une discrimination liée à la langue parlée par la personne discriminée.

Deux textes européens traitent du sujet de la langue : l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde [des droits de l'Homme et des libertés fondamentales](#) et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de [l'Union Européenne](#), signée en 1999 mais non ratifiée à ce jour par la France. Là encore, il n'a pas été jugé utile de mentionner la prononciation spécifique d'une langue.

Dans la francophonie et ailleurs dans le monde

La langue française est l'un des derniers maillons d'influence culturelle de la France. En effet, la francophonie rassemble 300 millions de francophones, dont 235 millions de personnes qui parlent français au quotidien souvent avec des accents différents, voire des mots spécifiques à l'évolution de la langue française dans leurs territoires. Une question se pose alors à la lecture de cette proposition de loi : quid des discriminations liées aux accents issus de locuteurs français présents hors des frontières françaises ?

La glottophobie existe aussi au **Québec**. Dans une étude de l'INRS parue en 2006, 67% des anglophones de la province, 61 % des francophones et 52 % des allophones déclarent avoir été victimes de discrimination en lien avec la langue ou l'accent. L'étude précise également que le linguicisme (discrimination due à la langue maternelle des individus) semble être une des sources importantes de discrimination au Québec. « La discrimination est linguistique, mais derrière ça, il y a d'autres discriminations plus importantes, qui renvoient surtout à l'origine. On y associe des préjugés. On va discriminer parce que tel accent correspond à telle région, si cette région a des connotations négatives », souligne Christophe Bergeron, professeur à la faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa. Il souligne qu'au Canada, la Loi sur les droits de la personne ne prévoit pas de protection contre les discriminations basées sur la langue.

Au Québec, la langue est cependant reconnue comme motif de discrimination par la Charte des droits et libertés. Christophe Bergeron s'est notamment intéressé, avec les professeurs Philippe Blanchet de l'Université Rennes 2 et Mylène Lebon-Eyquem de l'Université de La Réunion, aux diverses formes de discriminations vécues en France et au Canada par les étudiants. « Lorsque l'on appartient à une minorité linguistique dans une région, il est très difficile d'être soi. Il est beaucoup plus aisé d'embarquer dans la langue qui est prépondérante et qui a l'air plus intéressante et utile pour la vie de tous les jours. Cela conduit peu à peu à délaisser notre langue, et à se laisser assimiler. »

En **Belgique**, la discrimination sur base de la langue est interdite par la loi. En 2012, Unia, le centre interfédéral contre les discriminations, n'est cependant intervenu qu'une seule fois dans le cadre d'un dossier de discrimination à l'embauche sur base de l'accent. Selon Philippe Hambye, sociolinguiste à l'Université de Louvain, il n'existe pas d'étude approfondie sur le sujet, mais « sans parler de discrimination parce que cela a une charge juridique, dire que des gens ont déjà été jugés négativement et rejetés à la suite d'un entretien d'embauche à cause de leur accent, cela semble tout à fait plausible. »

La même polémique sur la manière de prononcer la langue officielle d'un pays a fait surface ces dernières années au sein d'autres pays européens.

Ainsi, la manière de parler est, au **Royaume-Uni**, un puissant marqueur social. L'accent est d'ailleurs le sujet principal de *Pygmalion*, célèbre pièce de théâtre signée Georges Bernard Shaw, devenu *My Fair Lady* au cinéma avec Audrey Hepburn dans le rôle principal. Dans sa préface, George Bernard Shaw écrivait : « Il est impossible à un Anglais d'ouvrir la bouche sans s'attirer immédiatement la haine ou le mépris d'un autre Anglais. » S'exprimer avec un accent typique des classes populaires, par exemple cockney ou gallois, « exclut systématiquement des meilleurs emplois », même à qualification égale, indique une étude publiée le 15 juin 2015 par la Commission sur la mobilité sociale et la pauvreté des enfants.

« Les entreprises les plus prisées font passer aux candidats à l'emploi un test de distinction (*posh test*) », explique l'ancien ministre travailliste Alan Milburn qui préside cette instance rattachée au Ministère de l'éducation. Ne pas parler anglais avec l'accent chic très reconnaissable d'Oxbridge (contraction d'Oxford et Cambridge) comme les membres de l'élite économique et politique anglaise reste rédhibitoire. Cependant, la BBC a depuis longtemps renoncé à l'idée de la *Received Pronunciation* comme norme de radiodiffusion. En **Allemagne**, une étude menée en janvier 2020 a démontré que les stéréotypes négatifs attachés aux accents régionaux pourraient expliquer des écarts de salaire pouvant aller jusqu'à 20%. En **Espagne**, la Constitution donne à chaque citoyen le droit de parler sa propre langue ; en revanche, chacun a le devoir de parler castillan. En **Irlande**, le gouvernement est accusé de vouloir détruire l'irlandais au profit de l'anglais.

Ainsi, on peut constater, au travers de ces quelques aperçus et à l'instar de l'histoire de France, que pouvoir et langue sont étroitement liés de manière universelle. Les exemples sont quasiment aussi nombreux qu'il existe de pays dans le monde : par souci d'unicité, la langue officielle ou majoritaire a systématiquement tendance à effacer les langues régionales ou langues minoritaires de la vie publique, politique, médiatique, culturelle... La question des accents n'est néanmoins pas aussi récurrente.

Le projet de loi « visant à promouvoir la France des accents »

Cette proposition de loi a été débattue en Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, avec notamment l'audition de plusieurs experts. La Commission s'est penchée sur la diversité des territoires et des manières de parler, sur l'apport des francophones, « qui parlent français avec des consonances particulières », sur les effets de l'uniformisation linguistique que

favoriseraient les médias et l'institution scolaire et sur les conséquences de la condescendance qui frappe ceux qui s'expriment avec un accent.

Les débats en Commission des lois et à l'Assemblée nationale : des opposants peu audibles face à des soutiens très volubiles

Quatorze auditions ont été menées, dont plusieurs tables rondes réunissant des interlocuteurs de différents horizons. Cependant, seuls deux représentants de la société civile, deux universitaires, ont été conviés : un juriste, Maxime Boul, et un sociolinguiste, Philippe Blanchet, tous deux ardents défenseurs de la reconnaissance des accents. Philippe Blanchet est à l'origine du terme glottophobie et milite depuis plusieurs dizaines d'années au sein des pays francophones contre la discrimination par les accents. Maxime Boul a proposé que le législateur inscrive dans la loi un nouvel article prévoyant que la République reconnaisse et protège les accents sans distinction d'origine et que les accents figurent dans le patrimoine immatériel de la France, mis en place sous l'égide de l'UNESCO.

Les auditions étaient donc biaisées et partiales, nettement en faveur du projet de loi et, contrairement à l'exposé des motifs présenté par Christophe Euzet, les débats ont accordé peu d'attention aux questions sociales. La discrimination dont seraient victimes ceux qui ont le vocabulaire, les tournures et les intonations des quartiers populaires ont été passées sous silence. Les terroirs sont restés la priorité : plusieurs députés « avec accent » des territoires français de métropole et ultramarins, cosignataires du projet de loi, se sont exprimés en leur nom et aux noms des populations qu'ils représentent.

Néanmoins, certains députés se sont verbalement opposés à cette loi et ont refusé de la voter. Parmi ceux-ci, deux se sont particulièrement exprimés en Commission des lois, lors de la séance publique à l'Assemblée nationale et dans la presse : Jean Lassalle et Emmanuelle Ménard.

Jean Lassalle, député du groupe Libertés et territoires, a assuré ne pas avoir souffert de son accent : « Il faut défendre son accent comme on défend ses convictions : au fond, il y a des accents dans l'Est, dans l'Ouest, dans le Nord, au Sud, partout en France... Comment faire quand vous avez une telle étendue de singularité d'accent ? Moi j'ai toujours considéré que c'était une chance ! ». Il a en revanche demandé la mise en application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Emmanuelle Ménard, députée rattachée au groupe Rassemblement national, a souligné qu'elle croyait « à la promotion de la France des accents » mais a critiqué l'esprit de la proposition de loi, qui « se contente d'agir de façon coercitive » et « met sur le même plan la discrimination en fonction d'un handicap et une discrimination par l'accent ».

La position des groupes UDI et Indépendants était plus circonspecte, « n'ayant pas de position arrêtée à ce sujet et laissant chacun de ses membres libre de son vote. »

Le groupe Les Républicains, par la voix d'Arnaud Violla, a clairement exprimé son désaccord durant les débats en Commission des lois en arguant que la non-discrimination relevait de la « sagesse individuelle et collective ainsi qu'à l'éducation prodiguée aux enfants dans les familles » et que cette proposition de loi « susciterait un débat qui n'a pas lieu d'être et attirerait exagérément l'attention sur un aspect de notre quotidien ». Ce groupe n'a cependant pas été très proactif car seulement représenté par trois députés lors du vote en Assemblée nationale.

Etrangement, deux personnalités politiques discourant avec un accent du Sud-Ouest, ne se sont pas prononcées sur ce projet de loi : le Premier Ministre actuel, Jean Castex ainsi que l'ancien Ministre de l'Education nationale et ancien Garde des sceaux, François Bayrou.

Le fonctionnement politique et ses impacts sur le vote du projet de loi en Assemblée nationale

577 députés siègent actuellement à l'Assemblée nationale. Selon certains médias nationaux, une « écrasante majorité » de 98 députés sur les 102 députés présents a approuvé cette loi, ce qui ne représente que 16% des députés élus, rendant la majorité « écrasante » toute relative dans les faits.

Pour mémoire, les députés actuels ont été élus en 2017 avec seulement 42,64% de voix des électeurs inscrits (sachant que seuls 90,14% de votants se sont exprimés soit 18 176 066 Français, et donc en réalité [38,43% de voix des électeurs inscrits](#)). Ainsi, les députés ayant approuvé ce projet de loi ne représentent en réalité que

2 908 170 Français, soit 6% des électeurs inscrits. Là encore, les chiffres semblent contredire le discours indiquant une « écrasante majorité ».

Par ailleurs, il fallait la majorité absolue pour que cette proposition de loi soit adoptée, soit 51 votes sur les 102 députés présents. Les députés ayant co-déposé le projet de loi étant au nombre de 58 dont 25 ont participé à la séance, un quart des votants présents était d'ores et déjà acquis au Pour. De plus, ces 25 députés font tous partie de la majorité présidentielle. Rien de plus facile alors que d'obtenir le soutien de leurs autres collègues majoritairement présents en séance.

Le député LREM Jean-Pierre Pont l'indiquait d'ailleurs lors des débats en Commission des lois : « Le groupe La République en marche s'associe au groupe Agir ensemble dans cette démarche, en un consensus parfait. » Ce consensus parfaitement prévisible dès la Commission des lois aboutit effectivement à une large majorité des votes Pour appartenant à la majorité présidentielle (92 sur 98).

Enfin, on constate un engorgement de propositions de lois à l'Assemblée nationale : 253 ont été déposées entre octobre 2020 et mars 2021, soit plus précisément en 99 jours ou 861 heures de séances publiques. Ce qui fait un temps d'étude et de débat d'environ 3 heures par proposition, temps qui semble limité pour étudier chacune sérieusement. Et malgré le contexte actuel de crise sanitaire et l'état d'urgence en vigueur qui demandent certaines priorisations, le groupe parlementaire de Christophe Euzet a profité d'une niche parlementaire ou « fenêtre de tir », c'est-à-dire les journées réservées inscrites dans le fonctionnement de l'Assemblée nationale, pour faire passer au vote leur projet de loi.

Les origines politiques : Mélenchon contre Avia ?

En octobre 2018, la vidéo de Jean-Luc Mélenchon se moquant de l'accent toulousain d'une journaliste avait provoqué de vives réactions. Cette attitude avait secoué les échanges lors des rituelles questions d'actualité au gouvernement, plusieurs députés forçant leurs accents respectifs pour marquer leur forte désapprobation. « Merci de ce moment glottophile », avait alors lancé, amusé, le président de l'Assemblée nationale Richard Ferrand. Pour Laetitia Avia, députée LREM et cosignataire de la proposition de loi actuelle, ce n'était pourtant pas un sujet de blague. Elle demandait déjà que les attaques sur l'accent, les « railleries, humiliations et discriminations » soient réprimées par la loi.

Comme elle l'expliquait à l'époque, elle connaissait « personnellement le sujet » car elle avait elle-même gommé son accent de Seine-Saint-Denis en rentrant à Sciences-Po. Dans l'ébauche de sa proposition, jointe à son message sur le [réseau social Twitter](#), la porte-parole de LREM indiquait que le terme de glottophobie faisait référence à « l'accent d'une personne. » Sa proposition soulignait que « l'accent, qu'il soit mosellan, ch'ti, du Sud, parisien ou encore banlieusard » était « partie intégrante de l'identité de nombreux Français. » Le texte n'avait cependant pas été déposé à l'Assemblée nationale, Laetitia Avia ayant alors considéré qu'il n'était pas assez « étayé pour être déposé et faire l'objet d'un débat parlementaire. »

Un rapport au Premier Ministre, "Les discriminations [dans l'accès à l'emploi public](#)", établi en juin 2016 par Yannick L'Horty, professeur à l'Université Paris-Est Marne-La-Vallée, peut également être souligné. En effet, celui-ci mentionne, parmi les critères utilisés dans les concours et recrutements de la fonction publique, des biais d'apparence du candidat tels que « la qualité d'élocution, l'accent. Ces biais d'apparence ou de langages ont été confirmés par des enquêtes de terrain et des tests spécifiques (Amadiou, 2002¹ et Blanchet, 2016). » En août 2018, ce même professeur cosigne, avec d'autres chercheurs de l'Université Paris-Est Marne-La-Vallée, un deuxième rapport sur "Les discriminations [dans l'accès à l'emploi privé et public](#)". Il observe alors que les discriminations dans ce domaine se sont réduites mais que dans la fonction publique territoriale, des candidats aux origines différentes ne seraient toujours pas traités à égalité. L'influence du monde universitaire sur le monde politique est donc ici bien présente.

La montée en puissance progressive de l'influence des acteurs sociétaux depuis plusieurs décennies

Curieusement, la presse nationale s'est peu fait écho de ce projet de loi, si ce n'est en reprenant la dépêche AFP mot pour mot. Cela démontre soit le peu d'intérêt porté à ce sujet de société soit le silence complice des médias français. A moins que ceux-ci souhaitent se montrer complaisants envers le pouvoir politique. En effet, les

médias français pourraient être invités à signer une charte spécifique dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel prévue l'an prochain.

L'angle de vue relativement passif ou biaisé des médias

Il existe quelques exceptions que sont les médias culturels, ainsi que la presse locale et régionale, toutefois plus enclins à décrypter le mouvement de glottophobie au travers du prisme de l'histoire, des langues et accents régionaux, en occultant ses aspects sociétaux et politiques.

Ainsi, **Paul Carcenac**, journaliste au Figaro et Albigeois d'origine, affirme qu'un « accent est une force, une richesse, un atout. Comme beaucoup de différences, il permet de se démarquer, chose devenue de plus en plus compliquée de nos jours dans le monde du travail. » De plus, « à vouloir sanctionner une discrimination au travail, l'Assemblée nationale est en réalité contreproductive. Elle crée un nouveau délit, lourdement sanctionné, qui dans les faits sera quasiment impossible à prouver devant un tribunal. » Pour changer les mentalités, il estime qu'il serait préférable d'influencer et d'éduquer par le cinéma et les séries télévisées, où les Antilles ou Marseille ne serviraient pas que de décors mais aussi à transmettre l'accent et les expressions locales.

Gaspard Koenig, philosophe et journaliste, loue, quant à lui, l'ambition de promouvoir la diversité des accents mais questionne la méthode « émanant de la majorité présidentielle et portée par un professeur de droit public. » Au cours de son voyage à cheval à travers la France durant l'été 2020, il a été témoin de la prégnance des accents, signes qui confirment la grande diversité de la langue. Selon lui, cette diversité n'a cessé d'être muselée au nom de l'indivisibilité et la centralisation du pouvoir : « Loin d'être un simple snobisme, la glottophobie inconsciente reflète un mode d'organisation du territoire et de la société : le jacobinisme. » Il regrette ainsi que l'ambition de promouvoir les accents et langues régionales se traduise par la proposition d'inscrire dans le Code pénal un délit de discrimination supplémentaire et y voit une restriction de la liberté d'expression.

Au contraire, il souligne que cette proposition de loi conduit paradoxalement à renforcer la tradition jacobine là où il faudrait l'atténuer : « Loin de célébrer la diversité, la menace de la sanction ferait apparaître au milieu de nos échanges quotidiens l'Etat jacobin avec son képi et sa matraque. Plutôt que de traiter les symptômes du jacobinisme, il vaudrait mieux prendre le mal à la racine et engager la France sur la voie d'une décentralisation véritable. »

Enfin, **David Desgouilles**, blogueur politique et écrivain d'origine Franc-comtoise, estime également que cette loi est « inutile et improductive » et que les accents n'ont pas empêché les hommes publics de tous bords (politique, journaliste, sportif) de parvenir au sommet de leur carrière, qu'au contraire cela aurait pu les favoriser. Il cite en exemples, Aimé Jacquet, Jean-Michel Apathie, « Jean Castex, nommé à Matignon en juillet 2020, et dont l'accent du Sud-Ouest est assumé par le titulaire », Pierre Mauroy « et son accent ch'ti » et Alain Juppé « qui laissait parfois échapper quelques sonorités landaises. » Par ailleurs, il souligne que la période est mal choisie : « Alors que notre Démocratie vacille, secouée par une épidémie, terrorisée par les djihadistes, et au bord de l'effondrement économique, nos députés vont discuter du bien-fondé de la répression de la glottophobie. »

D'autres journalistes se sont toutefois engagés dans cette guerre d'information pour soutenir le projet de loi. Jean-Michel Apathie et Michel Feltin-Palas ont publié l'été 2020 "J'ai un accent, et alors ?", recueil de témoignages et enquêtes sur ce qu'ils appellent une « discrimination méconnue ». Les deux journalistes se connaissent de longue date.

Jean-Michel Apathie, journaliste politique, d'origine basque, n'est plus à présenter. Son arrivée sur les ondes de RTL en 2003 avait fait débat au sein de la rédaction. Cependant, dans une interview en 2018, il déclarait : « Je ne me suis jamais posé de question à propos [de mon accent], je ne l'ai pas gommé, je ne le cultive pas non plus parce que je ne me sens pas un ambassadeur. » Son opinion a changé depuis : « aujourd'hui, le problème est qu'il y a un irrespect. C'est cela qu'il faut combattre. Un accent, c'est le signe d'une appartenance territoriale et d'une particularité parce que s'il existe une culture française, il existe aussi des cultures régionales. »

Michel Feltin-Palas, rédacteur en chef à L'Express, aux origines béarnaise et parisienne, est un fervent partisan de la diversité culturelle et des langues dites régionales.ⁱⁱ « J'ai compris très jeune que l'accent, c'est toujours celui de l'autre. C'est un problème quand les accents sont tournés en ridicule ou quand la pression sociale

conduit à les gommer pour être accepté. » Selon lui, au-delà de la distinction géographique, il faut y voir une distinction sociale : « il y a un double mépris, celui de ne pas être né dans la bonne région et celui d'être né dans le mauvais milieu social. »

Selon lui, cela pose un réel problème d'égalité démocratique, d'autant que le « pire accent » resterait celui du jeune de banlieue : « il ne fait pas sérieux, on le trouve moche et en plus il est associé à quelque chose de dangereux. » La seule solution est donc de légiférer : « voter une loi réprimant ces comportements - en attendant que les consciences évoluent - n'est rien moins qu'une manière de faire progresser l'égalité et la démocratie, tout en luttant contre des injustices subies par des millions d'individus. » Dans un article publié en janvier 2020, il annonce en exclusivité, de sources sûres, que la Commission des lois de l'Assemblée est favorable à cette loi et que le gouvernement n'y est pas hostile. L'adoption de ce projet de loi était-elle donc verrouillée dix mois avant sa présentation à l'Assemblée nationale ?

Les milieux universitaire et éducatif à l'assaut depuis la fin des années 1980

L'exposé des motifs de la proposition de loi cite plusieurs références au milieu éducatif. Effectivement, beaucoup d'universitaires, sociolinguistes, linguistes, et de chercheurs en sémiotique ou phonétique, ont comme sujet d'études la langue et sa prononciation, tant en France qu'en francophonie. Et comme dans la plupart des sciences, les spécialistes ne sont pas tous d'accord et cela déclenche des guerres d'information.

Pourtant, un seul d'entre eux a été auditionné par la Commission des lois : **Philippe Blanchet**, sociolinguiste à l'Université de Rennes 2, milite depuis le début de sa vie professionnelle. Sa thèse doctorale, en 1986, avait porté sur le français parlé en Provence.

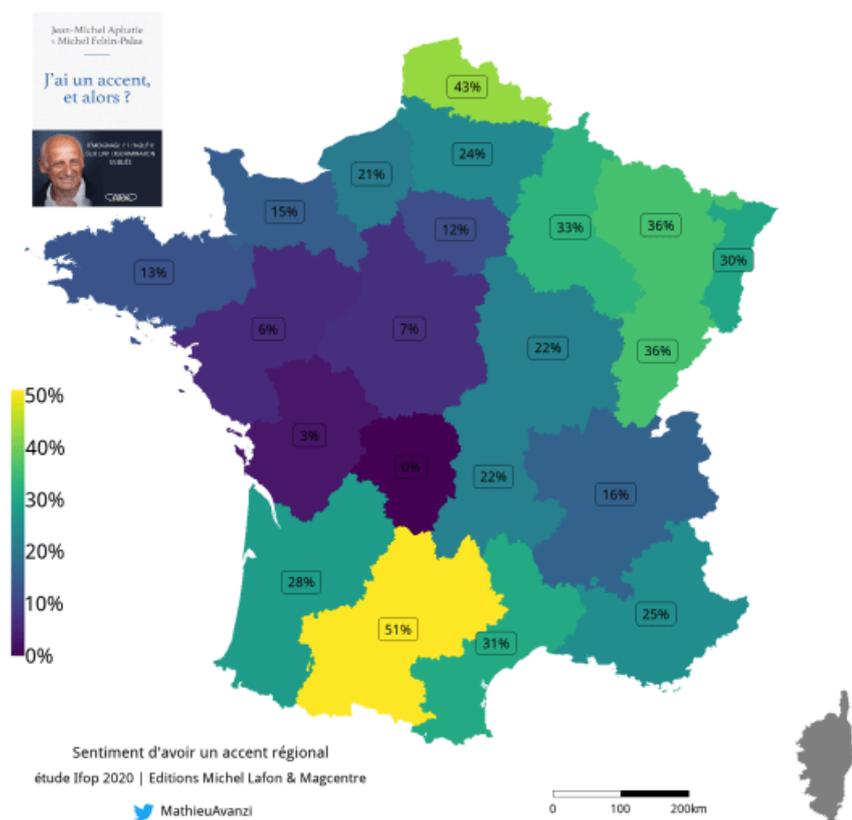
Dès cette époque, il lance avec des collègues un programme de recherche sur les discriminations potentielles fondées sur l'accent et obtient de nombreux témoignages. Lors d'un colloque en 1998, il prononce pour la première fois le terme glottophobie pour parler de discrimination linguistique. En 2016, il publie "Discrimination : Combattre la glottophobie" qui a contribué ainsi à populariser son concept. Voici l'analyse qu'il dresse de ces discriminations par l'accent : « Si vous avez un accent anglophone, ça passe, c'est même plutôt chic. Si vous avez un accent méridional, c'est plutôt sympathique, mais ce n'est pas sérieux. L'accent belge est très mal perçu en France. Mais les plus mal vus sont les accents populaires de la moitié nord de la France, les accents ouvriers, les accents ruraux ainsi que les accents des banlieues. C'est encore pire pour certains accents étrangers, notamment du Maghreb ou d'Afrique de l'Ouest car on s'appuie alors sur d'autres discriminations. Quant à l'accent québécois, la plupart des gens le trouvent sympathique, rigolo, mais évidemment, ce n'est pas sérieux. » Dès 2017, Philippe Blanchet insiste sur deux points importants pour combattre cette discrimination :

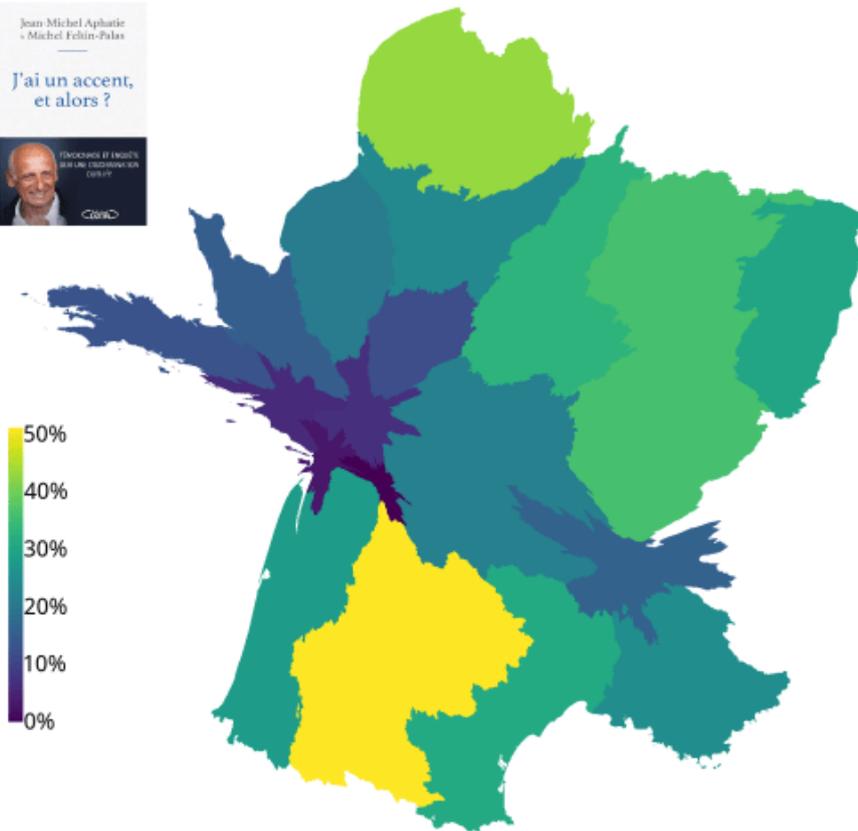
- En premier, un combat juridique pour faire évoluer les normes juridiques dans le sens des droits linguistiques, par exemple en transformant les lois sur les discriminations. Selon lui, il faut légiférer pour protéger toutes les personnes qui parlent avec des accents régionaux ou étrangers issus des pays francophones. Ce premier combat semble d'ores et déjà quasiment acquis au travers de la proposition de loi actuelle.
- En second, un travail de transformation des représentations sociales au travers des systèmes éducatif, médiatique et sociétal.
 - L'éducation : la faire progresser en sensibilisant la jeunesse sur le fait qu'on peut parler une même langue de plusieurs manières et développer des pratiques linguistiques alternatives (orthographe rectifiée de 1990, écriture épïcène, utiliser un français moins normé lors de rencontres publiques et introduire dans ses écrits des mots d'autres langues pour habituer les gens à l'idée qu'on peut communiquer avec plusieurs langues) ; le système éducatif et les difficultés d'appréhension de la langue française par rapport aux langues d'origine avait d'ailleurs déjà été relaté dans plusieurs rapports établis par Jacques-Alain Bénisti en 2005 et 2007.
 - Les médias : les faire évoluer pour plus de représentation des différents accents. Ses nombreuses conférences, interviews et rédactionnels journalistiques vont dans ce sens depuis longtemps.
 - Enfin, le sociétal : il s'agit d'arrêter de rire ou de se moquer des accents des autres !

Méderic Gasquet-Cyrus, linguiste et maître de conférences à l'université d'Aix Marseille, juge, au contraire, qu'« il faut distinguer la vraie discrimination et le foutage de gueule, la moquerie. Il faut garder l'humour et l'expression vis-à-vis des accents. La loi, on s'en serait passé. Mais s'il faut prouver qu'il y a une vraie discrimination, dans certains cas rares, c'est nécessaire. Si c'est une loi qui empêche l'humour, les remarques et la liberté d'expression, alors je suis contre ».

Mathieu Avanzi est linguiste. Il a défendu une thèse portant sur l'intonation du français en 2011 et effectué plusieurs séjours postdoctoraux en Belgique, au Royaume-Uni et en Suisse. Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, ses travaux portent sur la géographie linguistique du français, sujet auquel il a consacré plusieurs articles, un atlas et un blog. Il a effectué et analysé plusieurs représentations graphiques de l'étude IFOP de janvier 2020.

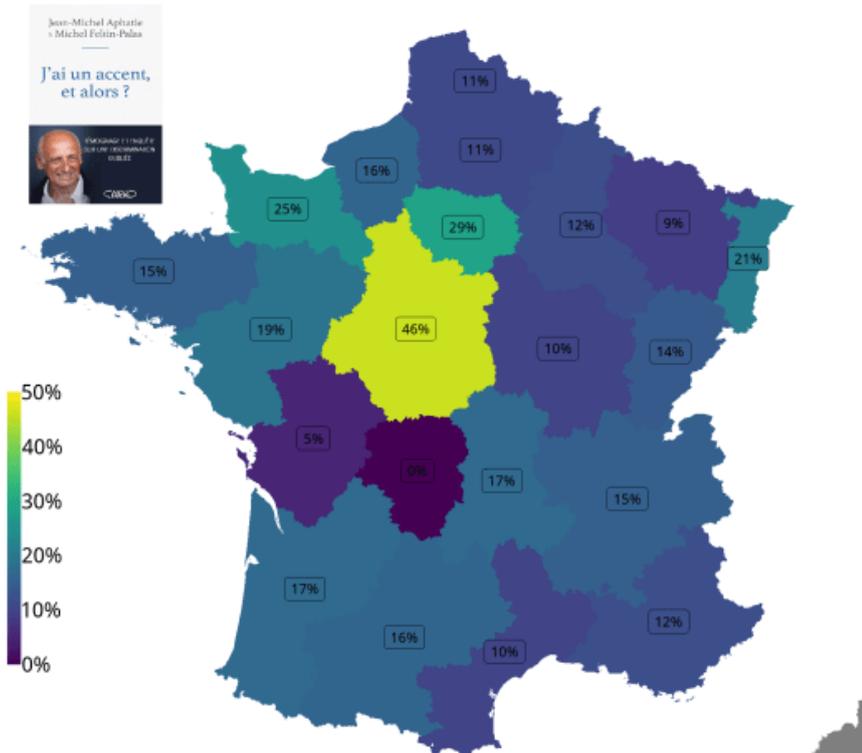
Dans la première représentation, la transformation par anamorphose (cartogramme) à droite permet de rendre compte du fait que c'est dans les régions du Centre et des Pays-de-la-Loire que les gens ont l'impression d'avoir le moins d'accent, ce qui va dans le sens du stéréotype populaire selon lequel c'est dans ces régions que l'on parle le français le plus neutre. Dans la deuxième représentation, on peut constater un phénomène bizarre mais intéressant. En effet, c'est dans les régions où les participants ont déclaré avoir le moins d'accent qu'ils se sentent les plus souvent discriminés en raison de leur prononciation !





Sentiment d'avoir un accent régional | cartogramme
 étude Ifop 2020 | Editions Michel Lafon & Magcentre

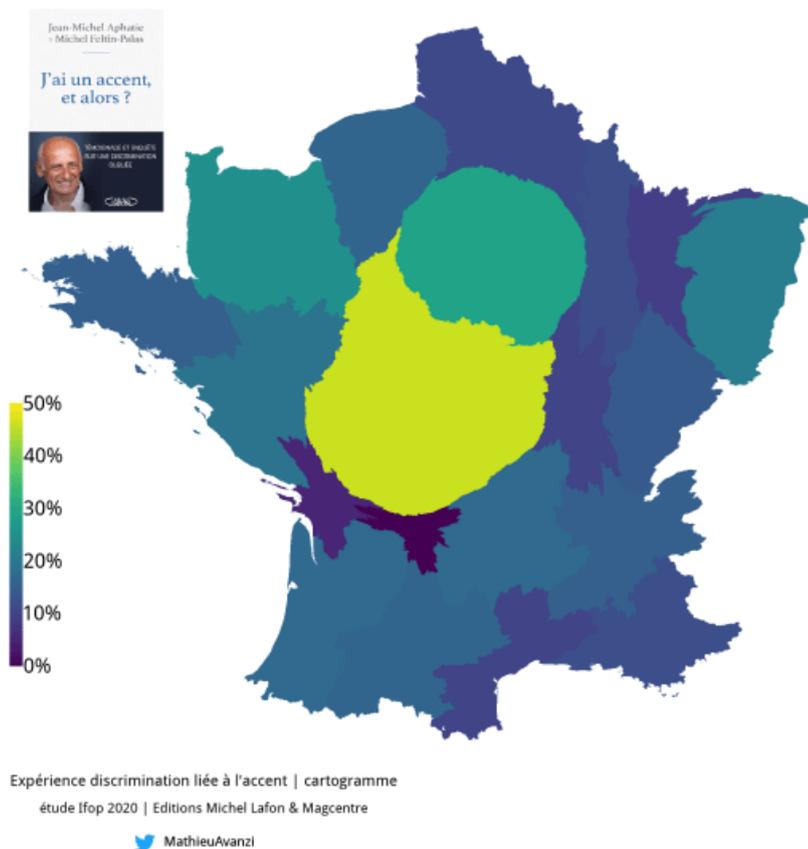
[MathieuAvanzi](#)



Expérience discrimination liée à l'accent
 étude Ifop 2020 | Editions Michel Lafon & Magcentre

[MathieuAvanzi](#)

0 100 200km



Avec son collègue André Thibault, il avait mené plusieurs enquêtes en 2015 – 2016 et, par comparaison avec la première étude sur les accents effectuée par André Martinet durant la seconde guerre mondiale, ils avaient observé que certaines différences de prononciation étaient bien en train de s’effacer au profit d’une certaine uniformisation, un lissage phonétique sur certains phonèmes.

André Thibault, linguiste spécialisé en francophonie, professeur à l’UFR de Langue française de Sorbonne Université est originaire de la ville de Québec et a longtemps vécu en Suisse. Il précise « qu’aucune langue n’est parlée de façon totalement homogène. Il existe une multitude d’accents au sein de toutes les langues du monde. Bien entendu, les accents peuvent différer, évoluer et changer selon les époques. » Dans toutes les civilisations, les accents évoluent au fil des influences culturelles, politiques ou économiques. Il précise que trois éléments sont décisifs dans l’évolution d’une prononciation, toutes fonction de la psychologie propre aux individus :

- La mobilité des personnes, qui se déplacent de plus en plus et de plus en plus loin ;
- L’influence médiatique, qui module notamment la prononciation des enfants ;
- Et les accommodations linguistiques, par exemple lorsqu’une personne gomme volontairement ses habitudes de prononciation pour se fondre dans la masse.

Par ailleurs, il considère que « c’est plutôt l’écriture qui mène la danse et qui détermine bien souvent la façon dont on prononce les mots. Il est extrêmement rare de changer la graphie officielle d’un mot pour l’aligner sur la prononciation, sauf parfois dans des pièces de théâtre, des passages dialogués dans des romans, des SMS, etc. » Quant à savoir si des accents sont plus neutres que d’autres, il indique que « la neutralité est une perception propre à chaque individu, c’est une vision très subjective qui n’a rien de scientifique. »

Les mouvements associatifs centrés sur la lutte contre le racisme plutôt que la glottophobie

Très peu d’associations mettent en avant leur lutte contre la glottophobie. Elles militent plutôt contre d’autres types de discrimination. Ainsi, après la nomination du Premier ministre Jean Castex, aucune organisation anti-raciste ne semble avoir réagi « devant le flot de haine anti-occitane auquel s’adonnent en toute impunité sur les réseaux sociaux ceux qui n’aiment pas son accent » s’exclame Gilles-Gèli Grande, journaliste au Journal du

Gers. De plus, un texte cosigné par la Commission LGBT d'EELV, le Comité LGBTI+ de Génération.s et et HES LGBTI+ refuse la mise en place d'une convention sur les discriminations proposée par le gouvernement sous prétexte que ce comité Théodule occuperait simplement le terrain médiatique alors que la législation existe déjà.

Néanmoins, plusieurs associations revendiquent lutter contre la glottophobie, leurs actions étant soutenues par divers événements éducatifs et culturels.

Ainsi, l'association [Dulula](#) fondée en 2009 par Anna Stevanato, linguiste spécialisée dans le bilinguisme, et basée en région parisienne, est agréée par l'Education nationale. Sa présidente d'honneur, Christine Hélot, est sociolinguiste, spécialiste des questions de bi et plurilinguisme en contexte familial et éducatif et professeur émérite de l'Université de Strasbourg. Leurs actions recouvrent les thèmes défendus par Philippe Blanchet, que l'association considère comme trois enjeux sociétaux majeurs : permettre la réussite scolaire, participer à la cohésion sociale et lutter contre les discriminations envers les langues et leurs locuteurs. Dans son dernier rapport d'activités, Dulala se présente comme une référence dans l'éducation en contexte multilingue, accompagnant les acteurs des champs éducatif, culturel et social dans la mise en place de projets ouverts sur les langues. Avec dix permanents et vingt intervenants, elle indique toucher plus de 2.700 professionnels et 26.000 enfants. Un tiers de leurs ressources financières proviennent de subventions publiques (ministères, régions, communes et organismes publics). Les réseaux d'influence aux niveaux éducatif et politique sont donc ici bien visibles.

Dans le domaine éducatif également, le [CRAP](#), Cercle de recherche et d'action pédagogiques, se dit engagé afin de « changer la société pour changer l'école et changer l'école pour changer la société ». Mais il précise sauvegarder son autonomie vis-à-vis de tout syndicat, parti ou ministère bien que le Collectif des associations partenaires de l'école publique soit leur unique partenaire. Le CRAP édite les Cahiers pédagogiques qui prennent position sur les réformes mises en œuvre et réclament celles qui leur semblent indispensables. L'accent, les intonations et prononciations font partie [des sujets qu'ils abordent](#). Les membres de l'équipe de rédaction et du conseil d'administration sont des praticiens qui exercent dans tous les secteurs de l'école.

Canal U, projet de la communauté universitaire lancé en 2000, est piloté par la Mission numérique pour l'enseignement supérieur (MIPNES) au sein du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Vidéotheque numérique de l'enseignement supérieur et de la recherche, c'est le site de référence pour les ressources audiovisuelles de l'enseignement supérieur. Enseignants et étudiants peuvent y trouver des programmes enrichis de documents pédagogiques et validés par les conseils scientifiques des Universités Numériques Thématiques. En novembre 2016, Philippe Blanchet y a été interviewé dans l'émission Chercheurs en Ville à l'occasion de la sortie de son livre "Discriminations : [combattre la glottophobie](#)".

La [FNAEL](#), Fédération Nationale des Associations Étudiantes Linguistes est une association fondée en 2018 avec pour objectif de fédérer les associations ainsi que les élus étudiants linguistes. Bien que ses principaux objectifs soient de promouvoir le plurilinguisme et de représenter, défendre les droits et intérêts matériels et moraux des étudiants, l'association précise que la lutte contre la glottophobie s'inscrit dans sa démarche. Ainsi, la FNAEL œuvre sur tous les campus pour favoriser les échanges interculturels, sensibiliser les étudiants au plurilinguisme et déconstruire les préjugés liés aux langues et aux accents.

De manière marginale, d'autres associations œuvrent aussi à combattre les discriminations, telles que la **FEDEEH**, fédé 100% Handinamique, qui organisa une discussion sur la glottophobie lors de ses rencontres nationales [en novembre 2019](#).

Quelques associations, plus anecdotiques, sont également implantées au niveau local :

- Au pays Basque, l'association [EUSKAL BABEL](#), "langues et cultures, d'ici et d'ailleurs" affiche défendre plusieurs valeurs dont la « diversité linguistique, la co-officialité de fait pour le Français et l'Euskara et la lutte contre les discriminations (glottophobie) » ;
- En Bretagne, [RezoEE](#), le Réseau Ensemble & Egalitaires en Bretagne, qui revendique agir et partager, pour l'égalité et contre les discriminations en Bretagne.

Parmi la multitude des activités festives en France qui participent à cette lutte contre la glottophobie peuvent être cités :

- La Quinzaine de l'égalité organisée en mars 2018 par la ville de Clermont-Ferrand qui a programmé une conférence "La glottophobie ou la discrimination linguistique", interprétée par diXit Interprétation en partenariat avec [Mots croisés](#) ;
- L'association **Parle-moi**, parrainée par Philippe Blanchet, qui lutte contre toute forme de discrimination ainsi que la glottophobie au travers d'activités théâtrales, notamment au [festival Off d'Avignon](#) en 2019 ;
- Une discussion/débat sur "Les discriminations liées aux langues (lutte contre la glottophobie)" organisée à Paris 20^{ème} lors de la Semaine anti-raciste [en septembre 2019](#) ;
- Le projet **Migrants Music Manifesto 2019-2021**, financé avec le soutien de la Commission européenne, ayant pour objectif la valorisation des langues et des cultures des personnes migrantes et réfugiées en Europe par la musique ;
- Des rencontres, "Il était des voix – Voix d'ici et d'ailleurs", à l'auditorium de **La Gaité Lyrique** [en février 2021](#), dont le podcast n°2 retranscrit la discussion à propos des accents ("L'accent, longtemps resté objet de stigmatisation, fait acte de résistance. Mépris de classe, vecteur de préjugés, renforcement des stéréotypes : les voix d'ailleurs réclament leur place") entre Nadia Slimani, cocréatrice du podcast Na3na3, Julie Lafitte, auteur de l'épisode Trouver sa voix et Philippe Blanchet ;

Conclusion

La guerre d'information à laquelle se sont livrés les milieux universitaire et éducatif, relayée pas les médias, a réussi à influencer la décision politique.

L'exposé de la proposition de loi "visant à promouvoir la France des accents" est clair sur sa finalité : « La présente proposition de loi vise en définitive à faire évoluer le droit positif, en reprenant l'idée qu'il faut en passer par le droit contraignant, comme on l'a fait pour tous les autres types de discriminations, dans la perspective d'amorcer une évolution des esprits sur la question. »

Il s'agit donc bien d'un souhait d'évolution de l'ensemble de la société voulu par certains acteurs politiques et sociétaux.

Cependant, légiférer contre la glottophobie renforce l'idée dans l'imaginaire des Français qu'un accent est une imperfection.

En même temps, elle interroge la légitimité que l'on accorde ou pas en fonction de telle ou telle pratique de langage et vise ainsi à déconstruire l'unicité linguistique du territoire français. En effet, elle promeut différentes prononciations et donc divise au lieu de rassembler autour du français, langue officielle constitutionnelle. Il n'y aurait donc plus une seule manière de bien parler français mais plusieurs.

Pour autant, s'agit-il d'une volonté d'inclusion de tous quel que soit leurs accents, d'un nivellement ou bien d'une évolution plus profonde de la société qui aboutirait à obtenir un seul accent, une seule prononciation juste du français ? En effet, comme certains linguistes le font remarquer, de tout temps les langues et les accents se sont mélangés par capillarité afin d'évoluer et ainsi en former de nouveaux.

La proposition de loi a finalement deux facettes : lutter contre les discriminations envers la diversité des prononciations de la langue française et mettre encore plus en relief les éventuelles discriminations liées à la diversité d'origine des personnes.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que, parallèlement à ce projet de loi "visant à promouvoir la France des accents" déposé par Christophe Euzet le 3 décembre 2019, un autre projet de loi pour la "protection patrimoniale et promotion des langues régionales" avait été déposée le 30 décembre 2019 par Paul Molac, également signataire du projet de loi sur les accents. En novembre 2020, Christophe Euzet assurait pourtant s'en tenir au strict cadre de la glottophobie (« On n'élargit pas au débat sur les langues régionales. »). Cette deuxième proposition de loi sur les langues a été adoptée par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, le 8 avril 2021. Malheureusement, ceci renforce l'idée de déstructuration de la langue française et, par voie de conséquence, l'affaiblissement de l'influence et de l'image de la France au niveau mondial.

NB : la proposition de loi "visant à promouvoir la France des accents" a été transmise au Sénat au 26 mars 2021 mais pas encore examinée.

Annexe : Chronologie de la guerre des accents en France

- Août 1539 : l'ordonnance de Villers-Cotterêts cherche à mettre en place l'utilisation d'une langue écrite et parlée, le français, compréhensible par les administrés et les justiciables. Elle exige qu'à l'avenir tous les actes officiels, arrêts de justice et contrats notariés, soient « prononcez, enregistrez & delivrez aux parties en langage maternel francoys, et non autrement ». Cette décision écarte en théorie l'usage du latin mais touche aussi les langues régionales établissant dans le royaume une situation de triglossie où coexistent, pour des usages et des usagers différents, le latin, le français et les langues régionales.
- 16^e siècle : diffusion des dictionnaires
- 17^e siècle : le grammairien savoyard, Claude Favre de Vaugelas (1585-1650), définit alors le « bon usage » du français comme étant celui qui correspondait à « la façon de parler de la plus saine partie de la Cour. »
- 1635 : création de l'Académie française, chargée d'élaborer une langue normative, une langue de pouvoir
- 18^e siècle : généralisation de l'usage du français par les aristocrates de la Cour ; Alfred de Vigny (1797-1863) écrivait à propos des Tourangeaux : « Leur langage est le plus pur français, sans lenteur, sans vitesse, sans accent ; le berceau de la langue est là, près du berceau de la monarchie. »
- 1793/1794 : le français est imposé par la loi et les autres langues sont interdites ; une série de dispositions sont prises en relation avec le rapport de l'Abbé Grégoire sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française.
- Fin des années 1880 : l'école gratuite, laïque et obligatoire sous Jules Ferry, devient le principal moyen d'inculcation de la langue française ; les manuels de formation des instituteurs insistent sur l'importance de gommer tout accent.
- 1902 : publication du "Précis de prononciation français" de l'Abbé Rousselot, phonéticien et dialectologue
- Après les années 1960 : presque tout le monde parle français, sauf les plus âgés.
- Années 1970 : période à partir de laquelle les accents ne sont plus acceptés en France.
- Jusqu'en 1983 : en Nouvelle-Calédonie, la législation française indiquait que les gens étaient passibles d'une peine de prison s'ils étaient surpris à parler leur langue en public
- 1990 : orthographe rectifiée
- 1998 : glottophobie, terme inventé par Philippe Blanchet
- 1999 : la France signe la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires sans la ratifier
- 2016 : publication du livre de Philippe Blanchet, Discriminations : combattre la glottophobie
- 18 novembre 2016, loi dite de "modernisation de la justice du 21^e siècle" : l'article 225 du Code pénal sur les discriminations s'enrichit d'une mention concernant les discriminations linguistiques.
- 3 décembre 2019 : dépôt de la proposition de loi au Parlement par le député Christophe Euzet et plusieurs de ses collègues
- Janvier 2020 : une étude IFOP montre qu'un Français sur deux estime parler avec un accent et 11 millions de Français estiment avoir été discriminés à cause de leur accent ; des interviews commandités en 2020 par les Ed. Michel Lafon et Mag Centre confirme cette étude
- 18 novembre 2020 : débats à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République
- 26 novembre 2020 : séance publique de l'Assemblée nationale et adoption de la proposition de loi n°159 en première lecture avec modifications ; renvoyée à la Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale
- 26 mars 2021 : proposition de loi transmise au Sénat

Annexe : Références bibliographiques

Les accents des Français, Fernand Carton (Université de Nancy II), Mario Rossi (Université de Provence), Denis Autesserre (Université de Provence) et Pierre Léon (University College, Toronto), Ed. Hachette, Coll. De bouche à oreille, 1983

Diffusé sur internet en 2000 par Matthieu Salle et Stéphane Menozzi, étudiants à l'École des Mines Paris (<http://accentsdefrance.free.fr>)

L monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine, Jacques Derrida, Ed. Gallilée, 1996

Les Français d'ici, de là, de là-bas, Henriette Walter, Ed. J. C. Lattès, 1998

Linguistique et colonialisme, Petit traité de glottophagie, Louis-Jean Calvet, 2002

Ton accent, Luis !, Luis Zuniga, Ed. Klemt, 2004

Enseigner les langues de France ? Ouvrir de nouvelles perspectives, Philippe Blanchet, Ed. M. Rispail, Cahiers Pédagogiques n° 423, avril 2004

Putain d'accent ! Comment les méridionaux vivent leur langue, Françoise Weck, Ed. L'Harmattan, 2008

Aventures et mésaventures des langues de France, Henriette Walter, Ed. du Temps, 2008

Accents de banlieue - aspects prosodiques du français populaire en contact avec les langues de l'immigration, Zsuzsanna Fagyal, Ed. L'Harmattan, 2010

D'où viennent les accents régionaux ?, Philippe Boula de Mareüil, Ed. Le Pommier, 2010

Discriminations : combattre la glottophobie, Philippe Blanchet, Ed. Textuel, 2016

Le Français dans tous les sens, Grandes et petites histoires de notre langue, Henriette Walter, Ed. Points, 2016

Les cahiers de la LCD (Lutte Contre les Discriminations), Langues et discriminations, n°2018/2, Éd. L'Harmattan

Je n'ai plus osé ouvrir la bouche... Témoignages de glottophobie vécue et moyens de se défendre, Philippe Blanchet & Stéphanie Clerc Conan, Ed. Lambert Lucas, 2018

Glottophobie et droit du travail, Laurent Gamet, Dalloz Droit Social, 2019

J'ai un accent, et alors ? Témoignage et enquête sur une discrimination oubliée, Jean-Michel Apathie & Michel Feltin-Palas, Ed. Michel Lafon, 2020

[Annexes : Principales sources](#)

- Compte rendu n°23, Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, 18 novembre 2020, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_lois/l15cion_lois2021023_compte-rendu
- Connaissance de l'Assemblée nationale, n°1, L'Assemblée nationale : organisation et fonctionnement, <https://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/collection/1.asp>
- Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi " visant à promouvoir la France des accents", https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_lois/l15b3580_rapport-fond
- Statistiques de l'activité parlementaire, Session 2020-2021, <https://www2.assemblee-nationale.fr/15/statistiques-de-l-activite-parlementaire>

- Texte de la proposition de loi " visant à promouvoir la France des accents", https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2473_proposition-loi
- Texte de la proposition de loi "Protection et promotion des langues régionales", https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/protection_patrimoniale_langues_regionales
- « Cela a fait rire toute la salle » : ces Français victimes de glottophobie, la discrimination par l'accent, Mathilde Vinceneux, 18 novembre 2020, https://www.francetvinfo.fr/societe/cela-a-fait-rire-toute-la-salle-ces-francais-victimes-de-glottophobie-la-discrimination-par-l-accent_4185225.html
- « Avec votre accent, ça ne va pas être possible » : la glottophobie bientôt punie par la loi ?, Jennifer CHAINAY, 18 novembre 2020, <https://www.ouest-france.fr/societe/dans-la-glottophobie-il-y-a-a-la-fois-un-mepris-geographique-et-un-mepris-social-7055986>
- « Les accents français ont toujours existé » – Entretien avec André Thibault, Martin des Brest, 14 avril 2019, <https://fr.babel.com/fr/magazine/pourquoi-les-accents-francais>
- Accents : reconnaître et valoriser la diversité, Maxime Boul, 3 décembre 2020, <https://magazine.ut-capitole.fr/politique/une/accents-reconnaitre-et-valoriser-la-diversite-902068.kjsp>
- Bientôt une loi en faveur des accents, Michel Feltin-Palas, 21 janvier 2020, https://www.lexpress.fr/culture/exclusif-bientot-une-loi-en-faveur-des-accents_2115618.html
- Bientôt une loi pour sauver les accents ? C'est le combat d'un député de l'Hérault, 16 novembre 2020, <https://viaoccitanie.tv/bientot-une-loi-pour-sauver-les-accents-cest-le-combat-dun-depute-de-lherault/>
- Bretagne, Pays Basque, Alsace... D'où viennent les accents régionaux ?, Jérôme ENEZ-VRIAD, 21 décembre 2020, <https://www.bretagne-actuelle.com/bretagne-pays-basque-alsace-dou-viennent-et-ou-vont-les-accents-regionaux/ar-mag/>
- Contre les discriminations, pas besoin d'une « convention » : que ce gouvernement applique enfin la loi !, 23 décembre 2020, <https://hes.lgbt/contre-les-discriminations-pas-besoin-dune-%E2%80%89convention%E2%80%89-que-ce-gouvernement-applique-enfin-la-loi%E2%80%89/>
- Défendre les accents régionaux contre la France jacobine, Gaspard Koenig, 24 novembre 2020, <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/defendre-les-accents-regionaux-contre-la-france-jacobine-1267774>
- Entretien avec Philippe Blanchet, Lutter contre la glottophobie, Aurélien Berthier, 18 décembre 2017, <https://www.agirparlaculture.be/lutter-contre-la-glottophobie-entretien-avec-philippe-blanchet/>
- Être discriminé pour son accent, un mal commun dans le monde du travail ?, 6 octobre 2020, <https://www.welcometothejungle.com/fr/articles/glottophobie-accent-discrimination-travail>
- France : Fini les moqueries liées à l'accent ?, Jean-Benoit Nadeau, 8 décembre 2020, <https://lactualite.com/culture/france-fini-les-moqueries-liees-a-laccent%E2%80%89/>
- France Ne cachez plus cet accent !, Jean-Christophe Laurence, 29 novembre 2020, <https://www.lapresse.ca/international/europe/2020-11-29/france/ne-cachez-plus-cet-accent.php>
- Glottophobie : « Si tous les gens qui avaient un accent étaient discriminés, on aurait 30 millions de chômeurs », Camille Bronchart, 18 novembre 2020, <https://www.lavoixdunord.fr/894950/article/2020-11-18/glottophobie-si-tous-les-gens-qui-avaient-un-accent-etaient-discrimines-aurait>
- Glottophobie : comment le français "sans accent" est devenu la norme, Benoît Grossin, 22 novembre 2020, <https://www.franceculture.fr/sociologie/glottophobie-comment-le-francais-sans-accent-est-devenu-la-norme>
- Glottophobie : Derrière les accents, il y a des langues, Gilles-Gèli Grande, 9 décembre 2020, <https://lejournaldugers.fr/article/45999-glottophobie-derriere-les-accents-il-y-a-des-langues>
- Glottophobie : leur accent ne les pénalisera plus au travail grâce à une nouvelle loi, Camélia Echchihab, 8 décembre 2020, <https://start.lesechos.fr/travailler-mieux/recrutements-entretiens/glottophobie-leur-accent-ne-les-penaliserait-plus-au-travail-grace-a-une-nouvelle-loi-1272094>, <https://www.nber.org/papers/w26719>

- Glottophobie et langue du roi : de Clément Marot à Jean Castex, Olivier Christin, 16 février 2021, <https://www.lhistoire.fr/glottophobie-et-langue-du-roi%C2%A0-de-cl%C3%A9ment-marot-%C3%A0-jean-castex>
- Glottophobie : ce n'était pas une blague pour Laetitia Avia, Michel Feltin-Palas, 22 octobre 2018, https://www.lexpress.fr/actualite/societe/glottophobie-ce-n-etait-pas-une-blague-pour-laetitia-avia_2043758.html
- Il a un accent, et alors ?, Mathieu Avanzi, 4 juillet 2020, <https://francaisdenosregions.com/2020/07/04/il-a-un-accent-et-alors/>
- Jean-Michel Apathie : « Je parle comme je parle », 6 mai 2018, <https://www.ladepeche.fr/article/2018/05/06/2792770-jean-michel-aphatie-je-parle-comme-je-parle.html>
- Jean-Michel Apathie, une voix pour les accents, Michel Feltin-Palas, 27 novembre 2009, https://www.lexpress.fr/region/jean-michel-aphatie-une-voix-pour-les-accents_831571.html
- L'accent, une discrimination sociale typiquement britannique, Philippe Bernard, 9 juillet 2015, https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/07/10/parler-chic-le-secret-pour-trouver-un-emploi-au-royaume-uni_4678438_3214.html
- L'Assemblée adopte une loi interdisant les discriminations "fondées sur l'accent", Maxence Kagni, 26 novembre 2020, <https://lcp.fr/actualites/l-assemblee-adopte-une-loi-interdisant-les-discriminations-fondees-sur-l-accent-43643>
- L'insécurité linguistique, conséquence d'une discrimination ?, Benjamin Cachet, 8 juillet 2020, <https://onfr.tfo.org/linsecurite-linguistique-consequence-dune-discrimination/>
- La « mauvaise langue » des « ghettos linguistiques » : la glottophobie française, une xénophobie qui s'ignore, Jo Arditty et Philippe Blanchet, mai 2008, Revue Asylon(s), <http://www.reseau-terra.eu/article748.html>
- La discrimination linguistique, un phénomène mal identifié, 20 février 2017, <https://blog.assimil.com/la-discrimination-linguistique-un-phenomene-mal-identifie/>
- La discrimination par l'accent bientôt punie ?, Vincent Coste, 15 novembre 2020, <https://www.midilibre.fr/2020/11/15/la-discrimination-par-laccent-bientot-punie-9201009.php>
- La fabrique des « discriminations ressenties », Jimmy Charruau, docteur en droit, enseignant-chercheur à l'Université d'Angers, 3 février 2021, https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/la-fabrique-des-discriminations-ressenties-20210203_3VXNB6SVWNEGDAJDPYC3CZNXRU/
- La glottophobie comme idéologie hégémonique en France : de la discrimination linguistique à la liberté d'expression, 25 janvier 2017, <http://lecerclegramsci.com/2017/01/25/483/>
- La glottophobie est en principe interdite par la loi mais difficile à déterminer, 18 novembre 2020, https://www.rtf.be/info/societe/detail_la-glottophobie-est-en-principe-interdite-par-la-loi-mais-difficile-a-determiner?id=10634532
- La glottophobie, la discrimination par l'accent, bientôt réprimée ?, 19 novembre 2020, <https://www.ledauphine.com/societe/2020/11/19/la-glottophobie-la-discrimination-par-l-accent-bientot-reprimee>
- La lutte contre la glottophobie, nouveau sexe des anges, David Desgouilles, 23 novembre 2020, <https://www.marianne.net/agora/humeurs/la-lutte-contre-la-glottophobie-nouveau-sexe-des-anges>
- L'accent de Tours, le plus pur de France ? Bah ! Plus tant qu'ça, Zineb Dryef, 15 novembre 2016, <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-rue89-culture/20110704.RUE3199/l-accent-de-tours-le-plus-pur-de-france-bah-plus-tant-qu-ca.html>
- Les accents : un atout ou un handicap ?, 7 mars 2020, http://www.vivreici.be/article/detail_les-accents-un-atout-ou-un-handicap?id=387479
- Les moqueries sur les accents bientôt punies par une loi ?, Team Mouv', 19 novembre 2020, <https://www.mouv.fr/mouv-info/les-moqueries-sur-les-accents-bientot-punies-par-une-loi-365000>

- Loi contre la glottophobie : l'accent, obstacle (caché) à l'embauche, Emma Ruffenach, 27 novembre 2020, <https://ateliers.cfjlab.fr/2020/11/27/loi-contre-la-glottophobie-laccent-obstacle-cache-a-lembauche/>
- Loi sur la glottophobie : « L'accent est un atout, pas une tare », Paul Carcenac, 26 novembre 2020, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/loi-sur-la-glottophobie-laccent-est-un-atout-pas-une-tare-20201126>
- Maxime Boul, maître de conférences à l'IUT de Rodez, pour la promotion des accents régionaux, Ph. H., 17 octobre 2020, <https://www.ladepeche.fr/2020/10/17/pour-la-promotion-des-accents-regionaux-9145017.php>
- Se moquer des accents pourrait-il être puni par la loi ?, Jacques Demarthon, 19 octobre 2018, https://www.lexpress.fr/actualite/politique/se-moquer-des-accents-pourrait-il-etre-puni-par-la-loi_2040585.html
- The French law protecting those who speak funny is a real crime, Jane Shilling, 29 novembre 2020, <https://politicians.in-the.news/eu/france/the-french-law-protecting-those-who-speak-funny-is-a-real-crime-187606-29-11-2020/>
- Un député force son accent alsacien dans l'hémicycle en réponse à Mélenchon, 23 octobre 2018, <https://www.publicsenat.fr/article/politique/un-depute-force-son-accent-alsacien-dans-l-hemicycle-en-reponse-a-melenchon-134696>
- Un plaidoyer pour la beauté des accents, 30 août 2020, <http://creuse-agricole.com/actualites/un-plaidoyer-pour-la-beaute-des-accents:0MI8TXTG.html>
- Vouloir imposer un « français neutre » et sans accent est une forme de discrimination, Roxane Pouget, 10 juin 2020, https://www.lamontagne.fr/paris-75000/loisirs/vouloir-imposer-un-francais-neutre-et-sans-accent-est-une-forme-de-discrimination_13798243/

ⁱ Le poids des apparences, Jean François Amadiou, Ed. Odile Jacob, 2002.

ⁱⁱ Michel Feltin-Palas est le créateur [d'une lettre baptisée Sur le Bout des langues](#).